



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2020

n° 29-2020

PROLONGATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 à 16h30 heures à SAINT-LO** au pôle hippique, par convocation du 9 octobre 2020.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Le secrétaire de séance est Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean-Manuel COUSIN	Conseiller régional
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. André DENOT	Conseiller départemental
M. Mickaël GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô

ETAIENT EXCUSES :

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de Saint-Lô

PROLONGATION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°201616-11 relatif aux prestations d'assurance signé entre le SMPH et la SMACL ;

Considérant l'échéance des contrats d'assurance au 31 décembre 2020 et la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour lancer le marché dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes ;

Considérant la proposition de la SMACL de prolonger les contrats relatifs au marché N°201616-11 jusqu'au 30 juin 2021 dans les mêmes conditions à l'exception d'une augmentation solidaire de 5% des cotisations applicables à tous les sociétaires et d'une franchise générale de 5 000 euros au contrat « dommages aux biens » ;

Vu le rapport de séance du 16 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

Décide la prolongation des contrats d'assurance « Dommage aux biens – Lot 1 », « Responsabilité civile – Lot 2 », et « Protection juridique Lot 4 » jusqu'au 30 avril 2021, selon les conditions proposées par la SMACL. Cependant, si ce délai n'était pas suffisant, le comité donne son accord pour une prolongation jusqu'au 30 juin 2021.

Autorise Monsieur le Président du SMPH à signer les avenants aux contrats.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,



André DENOT

